

A propos des jugements des épreuves de gymnastique aux Jeux Olympiques de Rome

Le président du Comité International Olympique a maintes fois signalé aux fédérations internationales qu'un effort devait être fait afin d'améliorer le jugement et l'arbitrage de certaines épreuves olympiques. Car en fin de compte c'est toujours le Comité International Olympique qui supporte la responsabilité de la bonne marche des Jeux. Nous sommes ainsi heureux de souligner les résultats très satisfaisants enregistrés dans ce domaine à Rome en 1960. Nous nous plaignons à relever un cas et publions ici la déclaration faite à cet effet par M. Pierre Hentges, président du Comité technique (section masculine) de la Fédération Internationale de Gymnastique, lors de la réunion de la Commission Exécutive tenue à Luxembourg le 11 août 1961.

*

« La Commission Exécutive a soigneusement examiné toutes les notes de tous les juges, sous le double rapport de la compétence et de l'objectivité.

» A ces fins, les notes de chaque juge furent d'abord comparées avec les notes moyennes constituant la note officielle, puis aussi avec celles du juge-arbitre. Ensuite, il fut fait une comparaison des notes données par un juge aux gymnastes de sa propre nation avec celles données aux gymnastes d'autres équipes, particulièrement de celles qui auraient pu tenir le même rang que la sienne.

» Du point de vue de la *compétence*, il fut constaté qu'en général tous les juges furent à la hauteur de leur tâche, et les quelques divergences humainement possibles sont exceptionnelles. En somme, les notes « très

bien » et « bien » pourraient être données à presque tous les juges. Un juge, quelque peu dérouté au début du concours, sut, dans la suite, se mettre au niveau, de sorte que ses notations furent très satisfaisantes jusqu'à la fin des concours.

» Du point de vue de l'*objectivité*, il faut reconnaître que tous les juges firent preuve d'un souci d'équité qui les honore. Il y eut cependant quelques juges qui n'avaient pu se libérer complètement d'une certaine subjectivité personnelle, mais ces cas ne furent ni fréquents ni graves, et d'ailleurs l'effet de leurs écartement fut détruit par l'élimination des notes extrêmes. Nous sommes assurés qu'en invitant les fédérations à insister auprès de leurs juges pour qu'ils se surveillent encore mieux, nous réussirons à faire disparaître à l'avenir toute trace de subjectivité.

» La commission ne veut prononcer ni éloge ni critique d'ordre personnel, étant donné que le jugement doit être qualifié dans son ensemble de bien à très bien, ainsi qu'il vient d'être dit. Elle propose toutefois, pour l'avenir, de communiquer aux fédérations des indications plus précises sur le comportement de chacun de leurs juges, et elle rappelle une fois de plus les articles 5, 6 et 7 du Règlement concernant le Jury international.

» Ce sera surtout par une collaboration de toutes les instances que nous réussirons à perfectionner les taxations, à consolider la confiance des concurrents en leurs juges et à assurer la bonne réputation de notre jury international. »

*

Nous sommes heureux de signaler encore les remarques qui nous ont été adressées par M. Charles Thœni, président de la Fédération Internationale de Gymnastique, qui nous déclare:

« En ce qui concerne la question des juges, la Fédération Internationale de Gymnastique

se donne beaucoup de peine pour former et conserver un cadre de personnes compétentes et honnêtes, aptes à juger dans les concours internationaux et contrôlés par ses dirigeants techniques. Ainsi, à chaque occasion, championnats du monde, Jeux Olympiques, championnats d'Europe, etc., ces manifestations sont précédées de cours spéciaux de trois ou quatre jours auxquels *doivent* participer *tous* les juges appelés à fonctionner comme tels. Ceux qui font défaut, en tout ou en partie, sont éliminés et remplacés. Les gymnastes de réserve démontrent tour à tour les différents exercices, imposés et à volonté, qui sont jugés par les participants sous la surveillance des directeurs de cours. On a également recours aux films publiés plusieurs mois avant les dits concours. D'autre part, les fédérations ont à leur disposition divers manuels qui leur permettent d'organiser elles-mêmes des cours de juges.

A noter que dans les concours, chaque exercice est jugé par un collège de quatre juges, sous le contrôle d'un juge-arbitre, pour chaque engin. Sont biffées, les notes, la plus basse et la plus haute, les deux moyennes étant additionnées, puis divisées par deux. Cela élimine d'avance toute tentative de favoriser ou de défavoriser un gymnaste. Evidemment il y aura toujours des chauvins ce qui intervient partout où le jugement sera une question d'appréciation.»

Constatons que la Fédération Internationale de Gymnastique prend la chose au sérieux et que cette déclaration peut servir d'exemple... même à la Fédération Internationale de Patinage qui répondit avec despotisme et télégraphiquement au Comité International Olympique de s'occuper de ses affaires! Mais on oublie que finalement c'est toujours au Comité International Olympique que l'on adresse les reproches lorsque « quelque chose » ne marche pas aux Jeux Olympiques.